



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 4970

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les difficultés rencontrées par les petites structures d'accueil périscolaire en milieu rural. En effet, les associations de parents d'élèves qui ont créé un lieu d'accueil dont elles assurent la gestion doivent être agréées par la direction départementale de la jeunesse et des sports en vertu du décret du 26 juillet 2006. L'article 11, alinéa 2, prévoit bien la prise en compte de la situation particulière des petites structures, notamment la réduction de la qualification dans le cas d'un petit effectif et d'un animateur unique, mais son application est liée à la sortie de l'arrêté. Il lui demande donc à quelle date est prévue la sortie de cet arrêté.

Texte de la réponse

Pour pallier d'éventuelles difficultés de recrutement des équipes d'encadrement dans les accueils de loisirs, plusieurs dispositions ont été prises. Tout d'abord, la liste des qualifications fixée par arrêté du 9 février 2007 prend en compte un nombre croissant de titres et diplômes. L'arrêté du 20 mars 2007 précise les cadres d'emploi et les corps de la fonction publique territoriale susceptibles d'exercer les fonctions de direction ou d'animation dans le cadre de séjours de vacances ou d'accueils de loisirs. Enfin, l'arrêté du 13 février 2007 permet au préfet d'autoriser par dérogation l'exercice des fonctions de direction à des personnes qui ne remplissent pas les conditions de diplômes, pour les accueils d'au plus 50 mineurs et pour une durée d'au plus 80 jours. En ce qui concerne la situation des petites structures, l'arrêté du 13 février 2007 va être modifié cet été afin de permettre désormais l'inclusion du directeur dans l'équipe des animateurs lorsque l'effectif des enfants est inférieur à 50, quelle que soit la durée de l'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4970

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5781

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6995